

Critères de sélection

Type de rapport	Grille d'inspections effectuées
Numéro de demande	3000169190
Sélectionner	Tous (Bâtiment - Logement)
État d'infraction	Non corrigée
Demandé par	Boucher, Dave

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 3201, boul. Henri-Bourassa est, Montréal (Québec),		
Arrondissement Montréal-Nord		Quartier inspection 01
No demande 3000169190	Date début 2009-11-10	Type Plan action salubrité
No permis	Date permis	Statut ET Étude
Description Plan d'action salubrité		

Bâtiment :

État

EXTÉRIEUR

Cheminée

Non corrigée

- 1 - Remplacer la cheminée qui est détériorée. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ou condamner la cheminée si celle-ci est inutilisée, conformément aux normes applicables.

Façade arrière

Non corrigée

- 4 - Réparer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 5 - Réparer et repeindre la (les) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 7 - Réparer le mur qui est lézardé (ou partie du mur). (Art. 25.1, 26, 27)

N.B. Il est suggéré, avant de procéder à la réparation, de vérifier l'état des fondations.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier et, au besoin, corriger l'étanchéité des murs à leur jonction avec le plancher des balcons et ce, pour tous les balcons de la façade avant afin d'éviter toute infiltration d'eau.

Non corrigée

10 - Réparer le revêtement du mur qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

12 - Réparer et repeindre les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont endommagées. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

13 - Réparer le plancher de la galerie et/ou balcon qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade avant

Non corrigée

19 - Réparer le mur qui est endommagé (ou partie du mur). (Art. 25.1, 26).

N.B. Il est suggéré, avant de procéder à la réparation, de vérifier l'état des fondations.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

22 - Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Installer le revêtement manquant autour du climatiseur, afin d'éviter toute infiltration. Vérifier et, au besoin, corriger l'étanchéité des murs à leur jonction avec le plancher des balcons et ce, pour tous les balcons de la façade avant afin d'éviter toute infiltration d'eau.

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

- 24 - Réparer et repeindre les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont endommagées. (Art.25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 25 - Réparer le plancher de la galerie et/ou balcon qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade droite

Non corrigée

- 27 - Réparer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 37 - Réparer et repeindre le (les) garde-corps de l'escalier qui est (sont) rouillé (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 28 - Réparer et repeindre la (les) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter la pièce manquante au cadre de la fenêtre.

Non corrigée

- 32 - Réparer le mur de fondation qui est lézardé. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 36 - Réparer le mur de soutènement qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade gauche

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

- 39 - Réparer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Toit

Non corrigée

- 3 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Réparer la construction hors-toit qui est endommagée. Améliorer l'étanchéité des murs extérieurs et ajouter les pièces de revêtement manquantes. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Non corrigée

- 2 - Réparer le toit qui est endommagé. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Fournir un rapport rédigé par un couvreur faisant partie de l'AMCQ sur l'état de la toiture.

Buanderie

Non corrigée

- 56 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Corridor

Non corrigée

- 64 - Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 66 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Escalier principal

Non corrigée

- 74 - Réparer ou remplacer la (les) marche (s) d'escalier qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1)

N.B. Le giron des marches et la hauteur des contremarches doivent être constants dans une même volée.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 76 - Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 75 - Installer la porte qui est manquante. Cette porte devra avoir le degré pare-flamme requis. (Art. 64.8, 64.9, 64.13, 64.15)

La porte doit être munie d'un ferme-porte homologué et d'un mécanisme d'enclenchement qui la maintient fermée après usage.

Note : 3* ET 4* NIVEAU

Non corrigée

- 77 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 78 - Réparer ou remplacer le dispositif d'enclenchement de la porte qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 47 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

- 51 - Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 52 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 53 - Réparer ou remplacer le dispositif d'enclenchement de la porte qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Garage

Non corrigée

- 79 - Réparer ou remplacer le (les) luminaire (s) qui est (sont) défectueux. (Art. 25.1, 49, 50)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 81 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Hall d'entrée

Local à déchets

Non corrigée

- 84 - Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40)

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, ce local doit être séparé du reste du bâtiment par des cloisons (murs et plafonds) ayant une résistance au feu requise.

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

- 87 - Modifier ou refaire le système de ventilation qui n'est pas conforme aux exigences requises.
(Art. 25.1, 54, 56, 57, 58, 59)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 102

État

Chambre

Cuisine

Non corrigée

90 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

Non corrigée

92 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

94 - Réparer ou remplacer le (les) luminaire (s) qui est (sont) défectueux. (Art. 25.1, 49, 50)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

96 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

Grille d'inspections effectuées

Logement : 103

État

Chambre

Cuisine

Porte du logement

Non corrigée

99 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

Logement : 104

État

Cuisine

Hall d'entrée

Porte du logement

Non corrigée

108 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Vivair

Grille d'inspections effectuées

Logement : 105

État

Cuisine

Hall d'entrée

Porte du logement

Non corrigée

- 116 - Remplacer la porte du logement qui n'a pas le degré pare-flammes requis. (Art. 64.13, 64.14)
- Conserver le cadre de porte existant, assurer un ajustement adéquat de la nouvelle porte et remplir le vide entre le pourtour du cadre et la charpente de laine de verre.
- La porte doit être munie d'un ferme-porte homologué et d'un mécanisme d'enclenchement qui maintient fermée après usage.
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

- 117 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

- 120 - Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

Non corrigée

- 124 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 106

État

Chambre

Corridor

Cuisine

Non corrigée

130 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

126 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

Non corrigée

132 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64, 15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

135 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 107

État

Chambre

Non corrigée

139 - Réparer ou remplacer l'élément de chauffage qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

140 - Réparer ou remplacer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) défectueux. S'assurer qu'il y a une plaque sur la boîte de l'interrupteur et/ou la prise de courant. (Art.25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corridor

Non corrigée

146 - Réparer ou remplacer le (les) luminaire (s) qui est (sont) défectueux. (Art. 25.1, 49, 50)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Cuisine

Non corrigée

149 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Extermination

Non corrigée

138 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : traitement préventif

Hall d'entrée

Porte du logement

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

150 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64,15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Vivoir

Non corrigée

151 - Réparer l'installation de chauffage qui est défectueuse. (Art. 25.1, 37)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 109

État

État général logement

Non corrigée

164 - Aménager une deuxième issue au logement qui est desservi par une seule issue. (Art. 64.1)

Porte du logement

Non corrigée

165 - Installer un ferme-porté homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

166 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

Grille d'inspections effectuées

Logement : 110

État

État général logement

Non corrigée

168 - Aménager une deuxième issue au logement qui est desservi par une seule issue. (Art. 64.1)

Porte du logement

Non corrigée

170 - Réparer ou remplacer le mécanisme de verrouillage (poignée, serrure, pêne dormant, etc.) de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

169 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

176 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

Non corrigée

171 - Réparer l'installation de chauffage qui est défectueuse. (Art. 25.1, 37)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

173 - Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 201

État

Chambre

Cuisine

Porte du logement

Non corrigée

179 - Installer le dispositif d'enclenchement de la porte qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

180 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

182 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Installer la grille du ventilateur qui est manquante. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Non corrigée

183 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 202

État

Chambre

Cuisine

État général logement

Non corrigée

189 - Dégager le logement qui est encombré. (Art.25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$

Note : chambre jonchée de vêtements

Porte du logement

Non corrigée

194 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

200 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

196 - Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 203

État

Cuisine

Porte du logement

Non corrigée

204 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

206 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivour

Grille d'inspections effectuées

Logement : 204

État

Chambre

Cuisine

Hall d'entrée

Porte du logement

Non corrigée

208 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Vivier

Grille d'inspections effectuées

Logement : 205

État

Chambre

Corridor

Extermination

Non corrigée

218 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : traitement préventif

Porte du logement

Non corrigée

221 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

Logement : 206

État

Chambre

Cuisine

Extermination

Non corrigée

- 225 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : traitement préventif

Hall d'entrée

Porte du logement

Non corrigée

- 226 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

- 235 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 207

État

Chambre

Extermination

Non corrigée

236 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Porte du logement

Non corrigée

237 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Salle de bains

Non corrigée

243 - Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivour

Grille d'inspections effectuées

Logement : 208

État

Chambre

Non corrigée

252 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corridor

Non corrigée

254 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Cuisine

Extermination

Non corrigée

247 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : traitement préventif

Hall d'entrée

Non corrigée

256 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

Non corrigée

248 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

250 - Installer le judas (oeil magique) qui est manquant à la porte du logement. (Art. 63)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Vivoir

Non corrigée

258 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 301

État

Chambre

Non corrigée

265 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Cuisine

Non corrigée

273 - Remplacer le couvercle du panneau électrique qui est à découvert. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : VÉRIFIER LA FERMETURE

Non corrigée

275 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

Non corrigée

260 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

263 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Vivier

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

271 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 302

État

Chambre

Cuisine

Non corrigée

276 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Hall d'entrée

Porte du logement

Non corrigée

282 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle à manger

Salle de bains

Vivour

Grille d'inspections effectuées

Logement : 303

État

Porte du logement

Non corrigée

293 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Vivoir

Grille d'inspections effectuées

Logement : 304

État

Chambre

Cuisine

Non corrigée

297 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

296 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination

Non corrigée

300 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : traitement préventif

Hall d'entrée

Porte du logement

Non corrigée

301 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

302 - Installer le judas (oeil magique) qui est manquant à la porte du logement. (Art. 63)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

304 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

Grille d'inspections effectuées

Logement : 305

État

Chambre

Corridor

Cuisine

Non corrigée

327 - Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

323 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Extermination

Non corrigée

321 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Hall d'entrée

Porte du logement

Non corrigée

329 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

337 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

339 - Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

Grille d'inspections effectuées

Logement : 306

État

Chambre

Corridor

Cuisine

Extermination

Non corrigée

344 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : traitement préventif

Hall d'entrée

Porte du logement

Non corrigée

345 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle à manger

Salle de bains

Vivour

Grille d'inspections effectuées

Logement : 307

État

Chambre

Non corrigée

372 - Réparer l'installation de chauffage qui est défectueuse. (Art. 25.1, 37)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corridor

Cuisine

Non corrigée

369 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

370 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination

Non corrigée

371 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : traitement préventif

Porte du logement

Non corrigée

383 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

386 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Installer la plaque du trop-plein qui est manquante. (Art 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Non corrigée

387 - Débloquer le renvoi du lavabo qui est bouché. (Art. 25.1, 29, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

Grille d'inspections effectuées

Logement : 308

État

Chambre

Porte du logement

Non corrigée

393 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

394 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivair

Grille d'inspections effectuées

Logement : 401

État

Chambre

Corridor

Cuisine

Porte du logement

Non corrigée

407 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

412 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

414 - Réparer le mécanisme du réservoir de la toilette qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivour

Grille d'inspections effectuées

Logement : 402

État

Chambre

Corridor

Non corrigée

- 421 - Réparer ou remplacer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) défectueux. S'assurer qu'il y a une plaque sur la boîte de l'interrupteur et/ou la prise de courant. (Art.25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Cuisine

Non corrigée

- 425 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 428 - Réparer le filage électrique qui est à découvert. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 427 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 430 - Réparer ou remplacer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) défectueux. S'assurer qu'il y a une plaque sur la boîte de l'interrupteur et/ou la prise de courant. (Art.25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 429 - Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

418 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : poser le numéro de la porte du logement

Non corrigée

419 - Installer le judas (oeil magique) qui est manquant à la porte du logement. (Art. 63)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle à manger

Salle de bains

Non corrigée

442 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

444 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

446 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le couvercle du réservoir de la toilette qui est brisé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Non corrigée

447 - Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivair

Grille d'inspections effectuées

Logement : 403

État

Chambre

Non corrigée

454 - Réparer l'installation de chauffage qui est défectueuse. (Art. 25.1, 37)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

455 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corridor

Non corrigée

480 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1; 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : thermostat

Cuisine

Non corrigée

462 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

Non corrigée

453 - Nettoyer le logement qui est impropre à l'habitation. (Art.25)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 625\$

Non corrigée

450 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

- 451 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

Non corrigée

- 464 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

- 474 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 476 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 477 -** Réparer le mécanisme du réservoir de la toilette qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 478 -** Réparer ou remplacer le robinet du lavabo qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 469 -** Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

467 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

468 - Augmenter ou améliorer la ventilation et/ou le chauffage du logement qui présente des problèmes résultant d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). (Art. 25, 29, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 404

État

Chambre

Non corrigée

509 - Réparer ou remplacer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) défectueux. S'assurer qu'il y a une plaque sur la boîte de l'interrupteur et/ou la prise de courant. (Art.25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corridor

Cuisine

État général logement

Non corrigée

484 - Nettoyer le logement qui est impropre à l'habitation. (Art.25)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 625\$

Non corrigée

485 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Porte du logement

Non corrigée

492 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

496 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

501 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

502 - Réparer le mécanisme du réservoir de la toilette qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

494 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

Non corrigée

505 - Réparer ou remplacer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) défectueux. S'assurer qu'il y a une plaque sur la boîte de l'interrupteur et/ou la prise de courant. (Art.25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 405

État

Chambre

Non corrigée

520 - Réparer ou remplacer l'élément de chauffage qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

521 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corridor

Non corrigée

547 - Réparer ou remplacer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) défectueux. S'assurer qu'il y a une plaque sur la boîte de l'interrupteur et/ou la prise de courant. (Art.25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Cuisine

État général logement

Non corrigée

517 - Nettoyer le logement qui est impropre à l'habitation. (Art.25)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 625\$

Extermination

Non corrigée

518 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : traitement préventif

Porte du logement

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

532 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

534 - Réparer l'installation de chauffage qui est défectueuse. (Art. 25.1, 37)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

536 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

540 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

543 - Réparer le mécanisme du réservoir de la toilette qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

544 - Réparer ou remplacer la toilette qui est défectueuse. (Art. 25.1, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivair

Grille d'inspections effectuées

Logement : 406

État

Chambre

Non corrigée

565 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corridor

Cuisine

Non corrigée

566 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

554 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

548 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Hall d'entrée

Porte du logement

Non corrigée

550 - Réparer ou remplacer la porte du logement qui est endommagée. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : réparer la porte du logement et le cadre de la porte

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

- 551 - Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 552 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

- 561 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

Non corrigée

- 576 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 407

État

Chambre

Non corrigée

580 - Réparer l'installation de chauffage qui est défectueuse. (Art. 25.1, 37)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Cuisine

Non corrigée

584 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

Non corrigée

579 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Porte du logement

Non corrigée

589 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

593 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

595 - Débloquent le renvoi du lavabo qui est bouché. (Art. 25.1, 29, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Vivoir

Grille d'inspections effectuées

Logement : 408

État

Chambre

Corridor

Cuisine

Hall d'entrée

Porte du logement

Non corrigée

605 - Réparer ou remplacer le mécanisme de verrouillage (poignée, serrure, pêne dormant, etc.) de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

604 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

612 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

Non corrigée

614 - Réparer ou remplacer l'élément de chauffage qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$